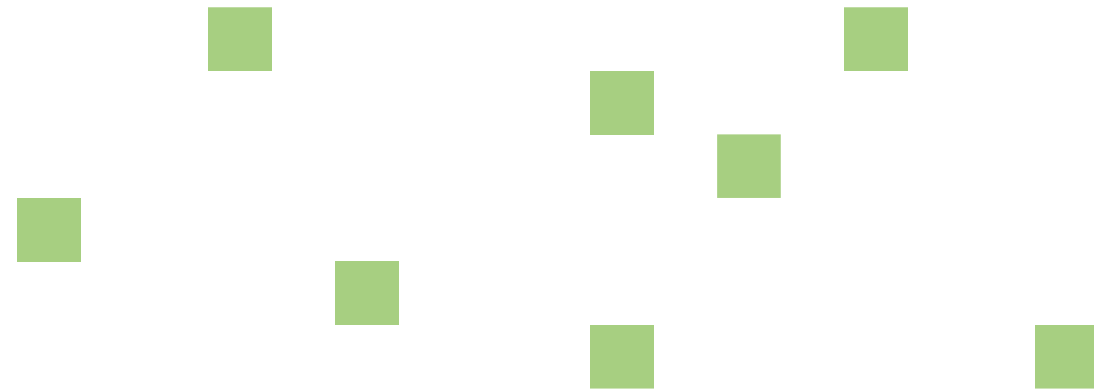




Révision des plans d'alignement

Séance d'information à la population

25.11.2025



Programme

- 1 Introduction
- 2 Notions de base
- 3 Objectifs de la révision
 - a) *Mise en conformité des constructions*
 - b) *Préparation des futurs aménagements*
 - c) *Harmonisation à l'échelle communale*
- 4 Principes de révision
- 5 Conclusion
- 6 Questions

1. Introduction

Commune

Révision du plan d'aménagement local
(PAL)

Révision des plans
d'alignement

Particuliers

Permis de
construire

2. Notions de base

Distance à l'axe de la route

- Sans plan d'alignement, la distance des constructions à l'axe de la route s'applique par défaut (LRVP)



Villiers, Closel Thellung

 Empiètement du bâtiment sur la distance des constructions

 Dérogations
Précarité

LRVP, distance à l'axe de la route

Route cantonale, en localité : 9 m

Route communale, collectrice / de desserte : 9 m / 7.5 m

2. Notions de base

Qu'est-ce qu'un plan d'alignement ?

- Le plan d'alignement permet de définir d'autres distances que celles fixées par la LRVP.
- Il structure l'environnement urbanisé et réserve l'espace nécessaire à la construction des **voies de communication publiques**, telles que routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques (art. 71 LCAT).*
- Il est obligatoire pour toute nouvelle voie publique ou l'agrandissement d'une voie publique existante (route, trottoir, voie cyclable).
- Art. 71 à 78 LCAT, art. 11-13 LMD

2. Notions de base

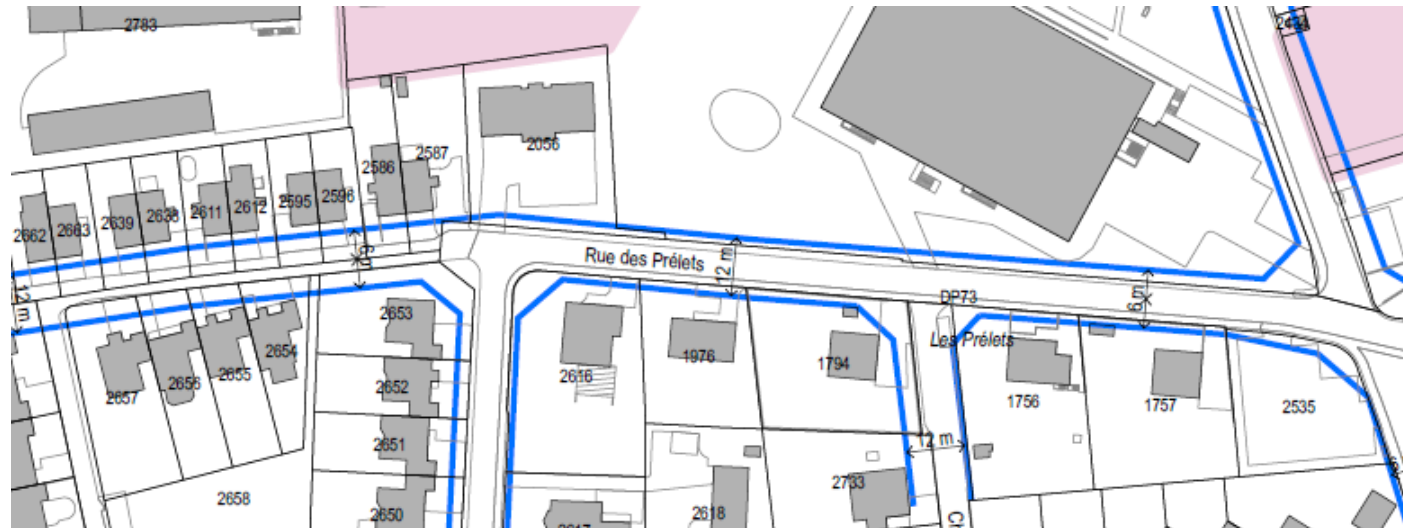
Quels sont les effets du plan d'alignement ?

- Le plan d'alignement indique la **limite des constructions** en bordure des voies de communication. Des dérogations peuvent être accordées pour des petites constructions.
- Les constructions existantes frappées par un alignement peuvent être entretenues et réparées (droits acquis).
- Le plan d'alignement est déclaré d'utilité publique. En cas de projet concret, il donne si nécessaire à la Commune ou à l'Etat le droit d'exproprier le terrain utile inclus dans l'alignement.
- Le plan d'alignement est opposable aux tiers.

2. Notions de base

Différents types d'alignement

- Alignement "classique":
limite des constructions en bordure d'une voie de communication

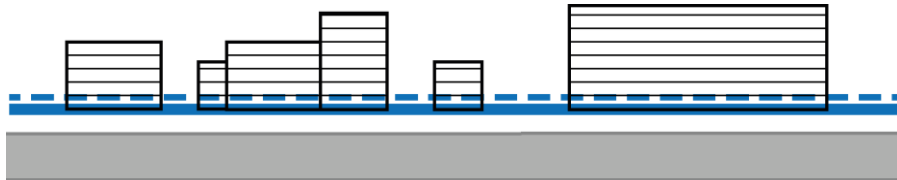


Fontaines, Rue des Prêlets

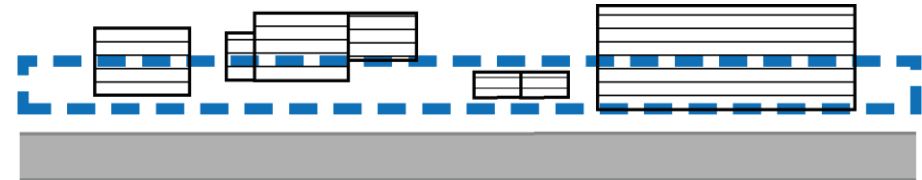
2. Notions de base

Différents types d'alignement

- Front d'implantation obligatoire:
les façades principales suivent la limite des constructions (continuité).



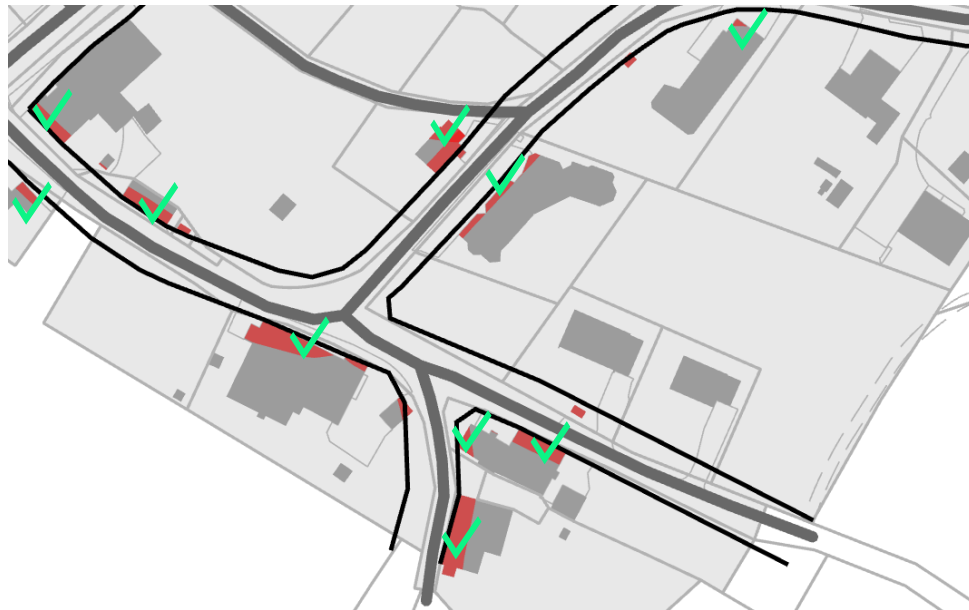
- Bande d'implantation obligatoire:
espace dans lequel il est les façades s'élèvent.



3. Objectifs de la révision

a) Mettre en conformité les constructions

Alignements inférieurs à la distance à l'axe de la route préservant les constructions.



Villiers, Closel Thellung

Alignements existants obsolètes rendant des parcelles non conformes, précaires ou inconstructibles.



Les Geneveys-sur-Coffrane, Vergers Rosselets

3. Objectifs de la révision

b) Mettre en œuvre les mesures du plan d'aménagement local (PAL) : réserver l'espace nécessaire aux futurs aménagements



Plan directeur d'aménagement



Plan directeur de la mobilité douce



Plan communal d'affectation des zones et son règlement



Programme d'équipement

3. Objectifs de la révision

c) Harmoniser les plans d'alignement à l'échelle communale

Localités avec plan d'alignements exhaustif : Cernier, Fenin, Fontaines, Saules

Localités sans plan d'alignement : Chaumont, Engollon, La Jonchère, Montmollin, Vilars

Autres localités : plan d'alignement partiel

4. Principes de révision

Deux fonctions du plan d'alignement :

- **instrument technique** qui règle la largeur des voies publiques
→ gabarit qui permet de réaliser les aménagements nécessaires d'une rue pour les besoins et la sécurité des usagers
- **instrument d'urbanisme** qui permet de structurer l'espace bâti et non bâti
→ définit le caractère d'une rue en y fixant des règles particulières

Etendue de la révision : cibler les **secteurs avec enjeux du PAL** où le plan d'alignement agit comme un instrument d'urbanisme.

4. Principes de révision

Cernier, exemples d'enjeux du PAL

7 : développement du secteur Entre-les-Monts

Damier : préservation de la structure urbaine en damier

U-9 : planification du pôle de gare

CE-10 : possible chemin piéton permettant l'accès à la future gare

U/M-6 : requalification du centre de village



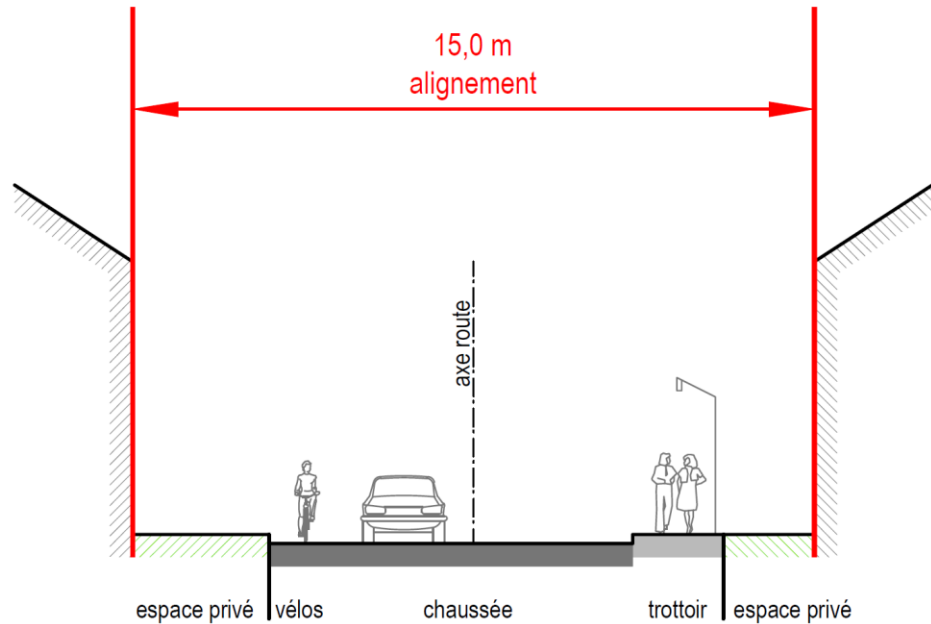
4. Principes de révision

Gabarits

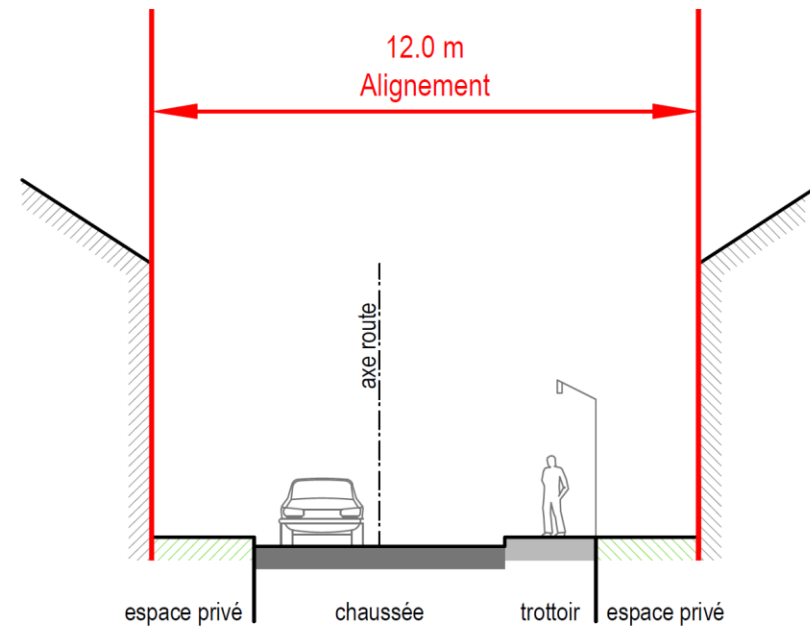
Gabarits		Alignements en vigueur	Révision des alignements : secteurs à enjeux
Hierarchie du réseau routier	LRVP art. 60	Gabarits existants env.	Gabarits projetés <u>Typologie générale</u>
Route cantonale	18-22 m	18 m	18 m, coordination SPCH
Route communale collectrice / de liaison <i>50 km/h</i>	18 m	15 m	15 m
Route communale collectrice / de liaison <i>Zone 30 ou similaire</i>		12-15 m	12 m
Route communale de desserte <i>Zone 30 ou similaire</i>	15 m	12 m	12 m
Chemins MD	-	-	6 m

4. Principes de révision

Route communale, 50km/h
15 m



Route communale, 30 km/h
12 m




4. Principes de révision – Enjeux du PAL

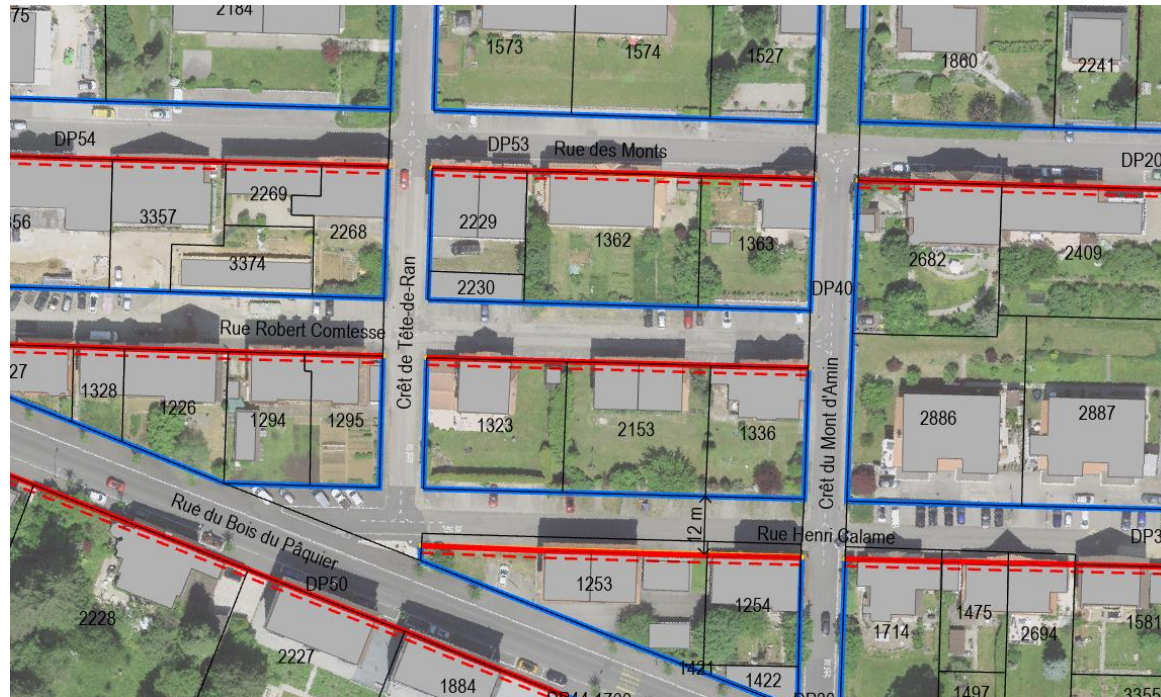
Patrimoine

- Bâtiments dignes de protection : préserver les bâtiments non conformes à la distance LRVP
 - Périmètre de protection des sites : conserver la structure de l'espace-rue
 - implantations, fronts bâtis
 - jardins, espaces intermédiaires de qualité
- front d'implantation obligatoire
- bande d'implantation obligatoire
- alignement classique, au pied des bâtiments
(cat. 1 au RACN)


4. Principes de révision – Enjeux du PAL

Patrimoine

 Front d'implantation obligatoire nouveau



Cernier, maintien de la structure urbaine en damier

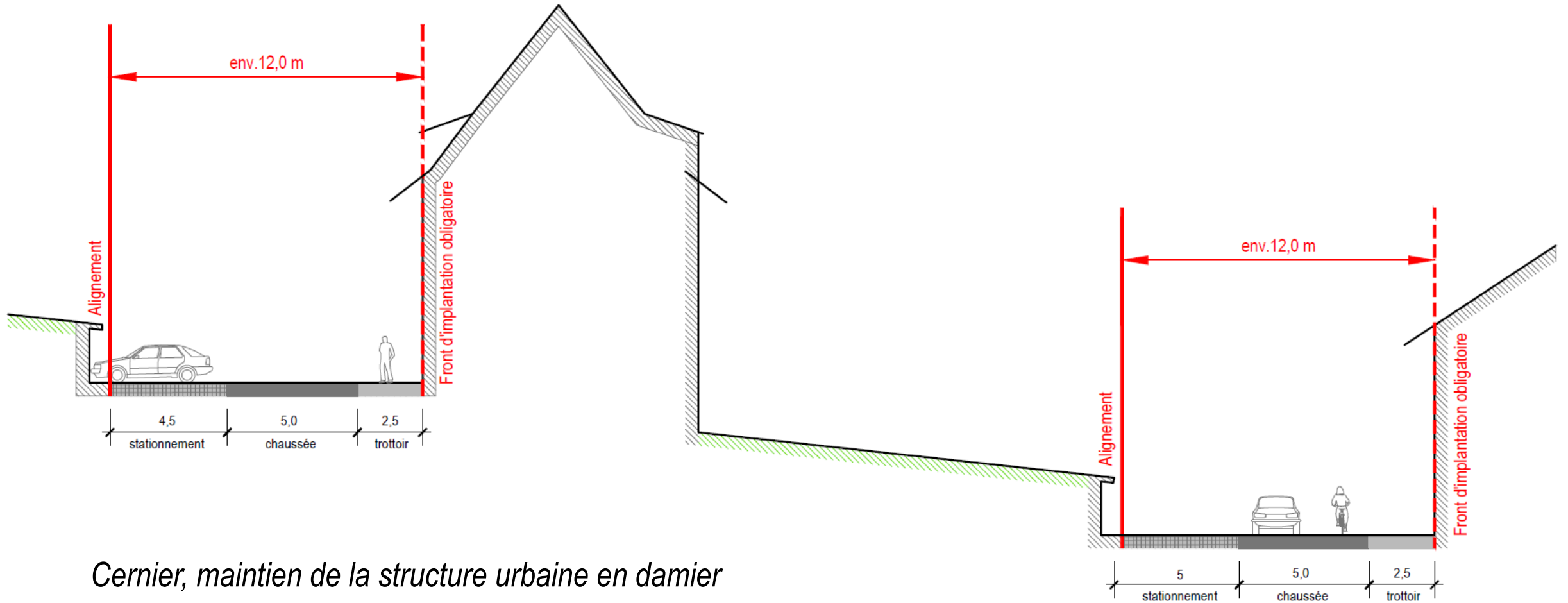
 Alignement nouveau



Saint-Martin, préservation des jardins

4. Principes de révision – Enjeux du PAL

Patrimoine



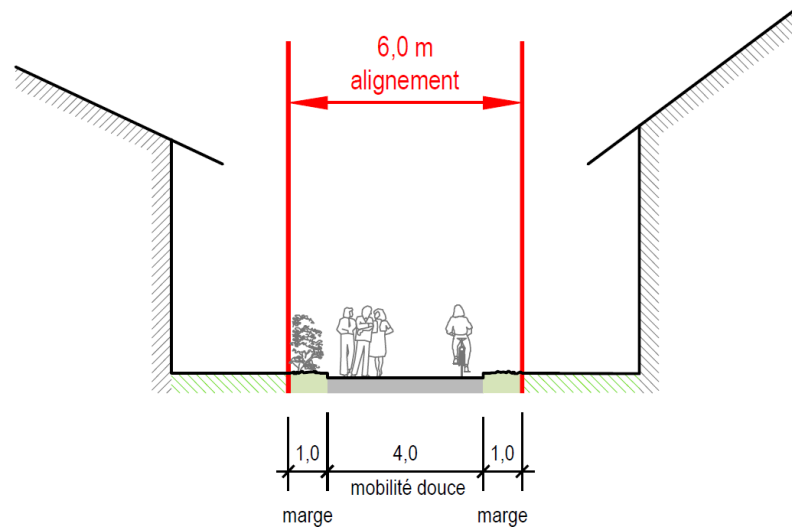
Cernier, maintien de la structure urbaine en damier

4. Principes de révision – Enjeux du PAL

Mobilité douce

- Réserver un couloir suffisant pour l'aménagement du chemin et de ses abords

→ alignements classiques, avec un gabarit de 6 m



— Alignement nouveau

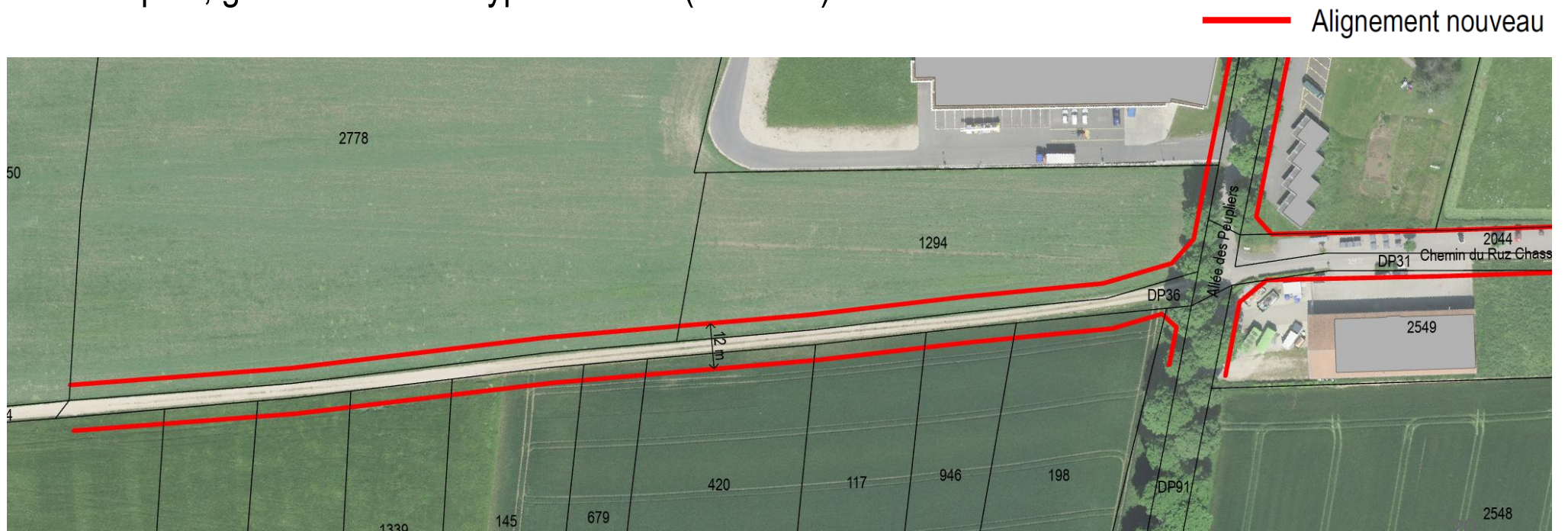


Grand-Savagnier

4. Principes de révision – Enjeux du PAL

Espaces publics / Densification / Equipements publics et activités

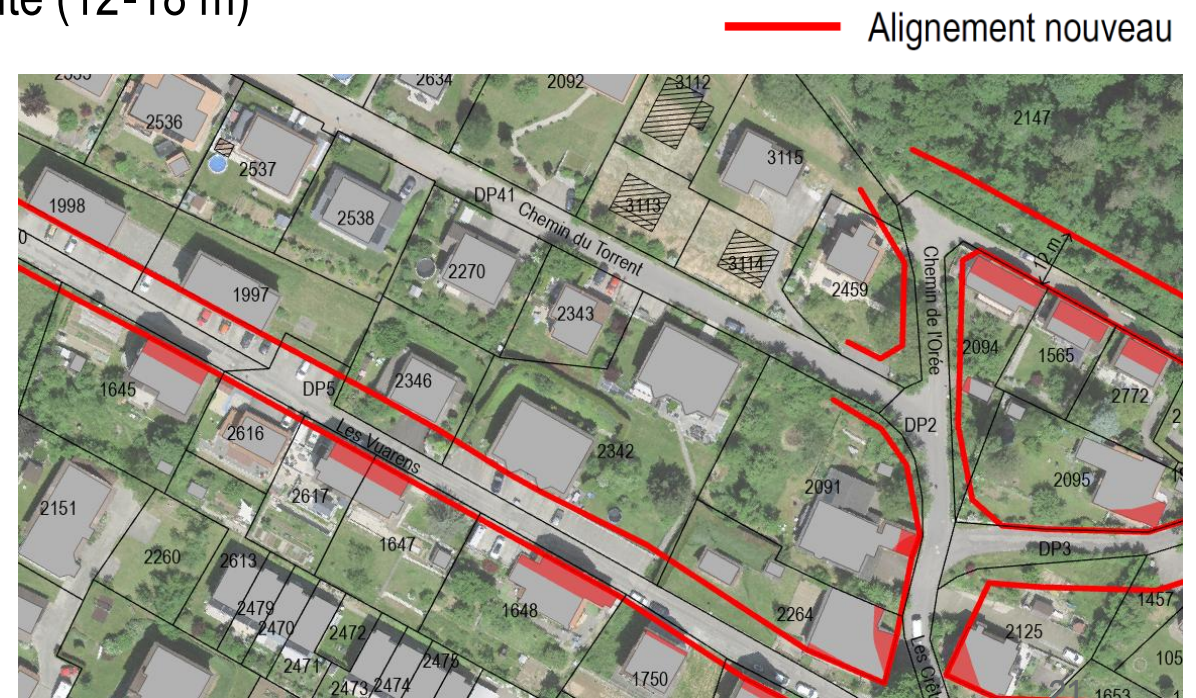
- Réserver les surfaces nécessaires aux aménagements prévus
 - Organiser l'accessibilité (nouveaux quartiers, nouvelles ZAE, etc.)
- alignements classiques, gabarits selon le type de route (12-18 m)



Dombresson, La Loie

4. Principes de révision – Réseau routier

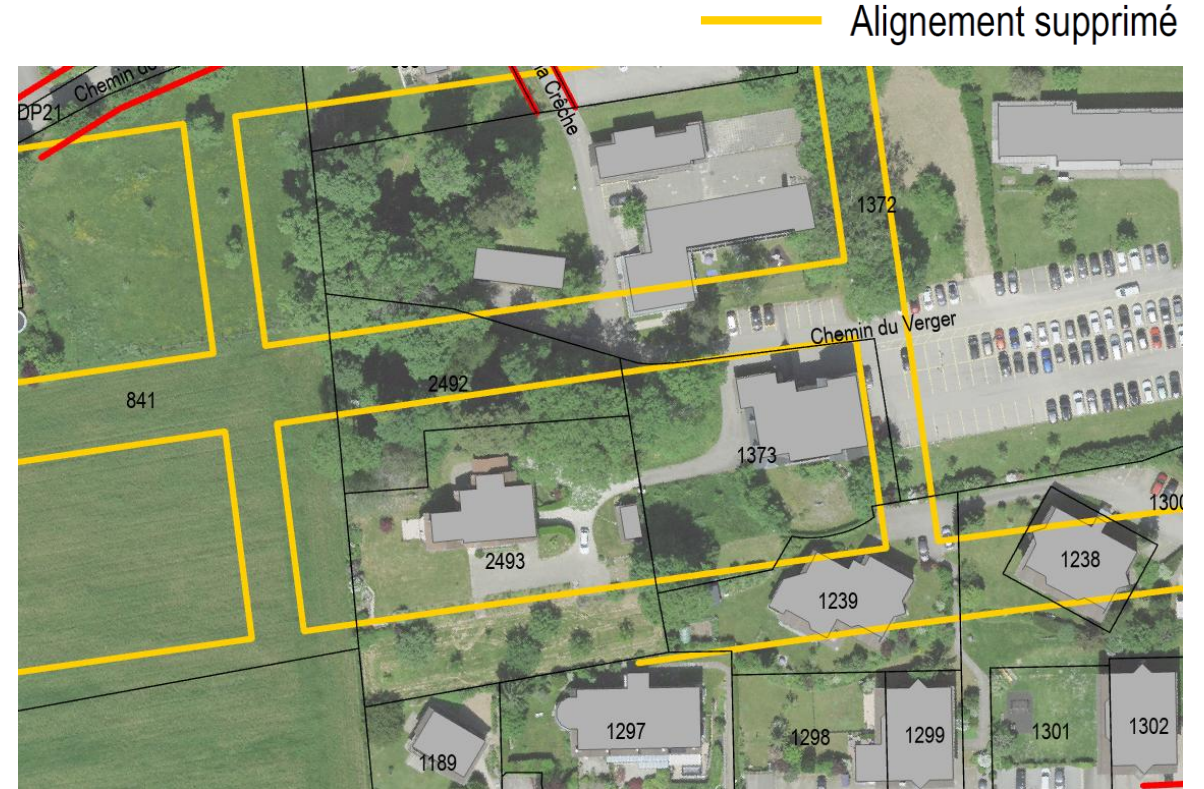
- Routes cantonales : selon discussion des situations avec le service des ponts et chaussées
 - Routes communales collectrice et de liaison : assurer le bon fonctionnement du réseau routier (routes importantes)
 - Routes communales de desserte : bâtiments principaux dérogeant systématiquement à la distance légale (≥ 3)
- alignements classiques, gabarits selon le type de route (12-18 m)



Dombresson, Sur Vuarran

4. Principes de révision – Alignements existants

- Alignements obsolètes
- suppression des alignements

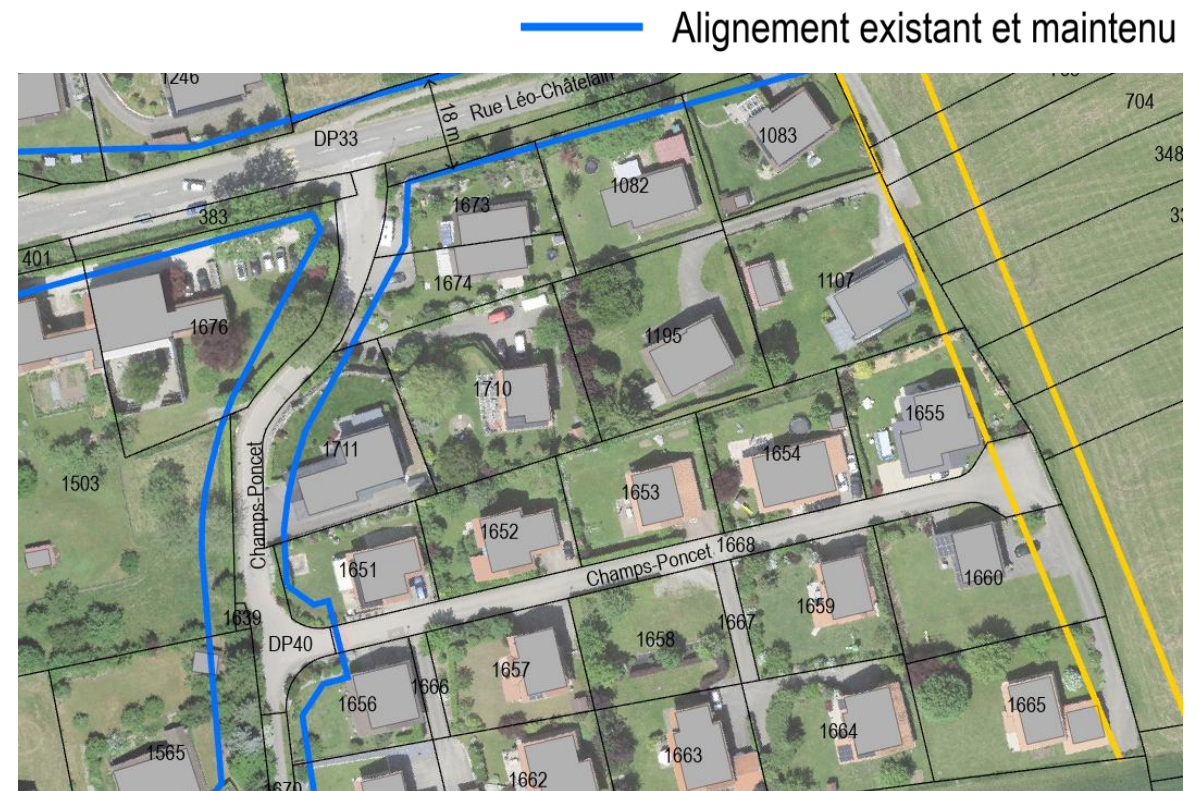


Fontainemelon, Les Coeudriers

4. Principes de révision – Secteurs conformes

- Route de desserte non problématique : bâtiments conformes à la distance LRVP, pas de projet particulier
 - Route privée
- pas de nouvel alignement

- Autres alignements non problématiques
- maintien des alignements



Fenin, Champs-Poncet

4. Principes de révision – Plans

Codes couleurs utilisés sur les plans

- Alignement existant et maintenu
- Alignement supprimé
- Alignement nouveau



Le Pâquier, route cantonale

4. Principes de révision – Plans

Plans des alignements révisés

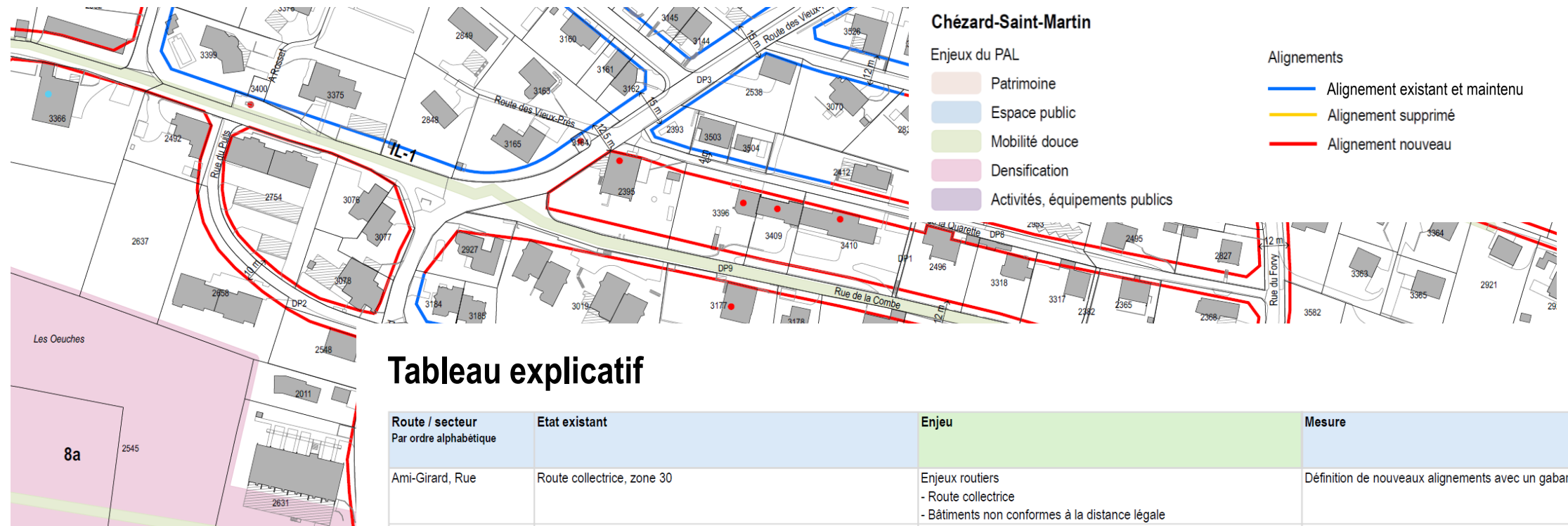


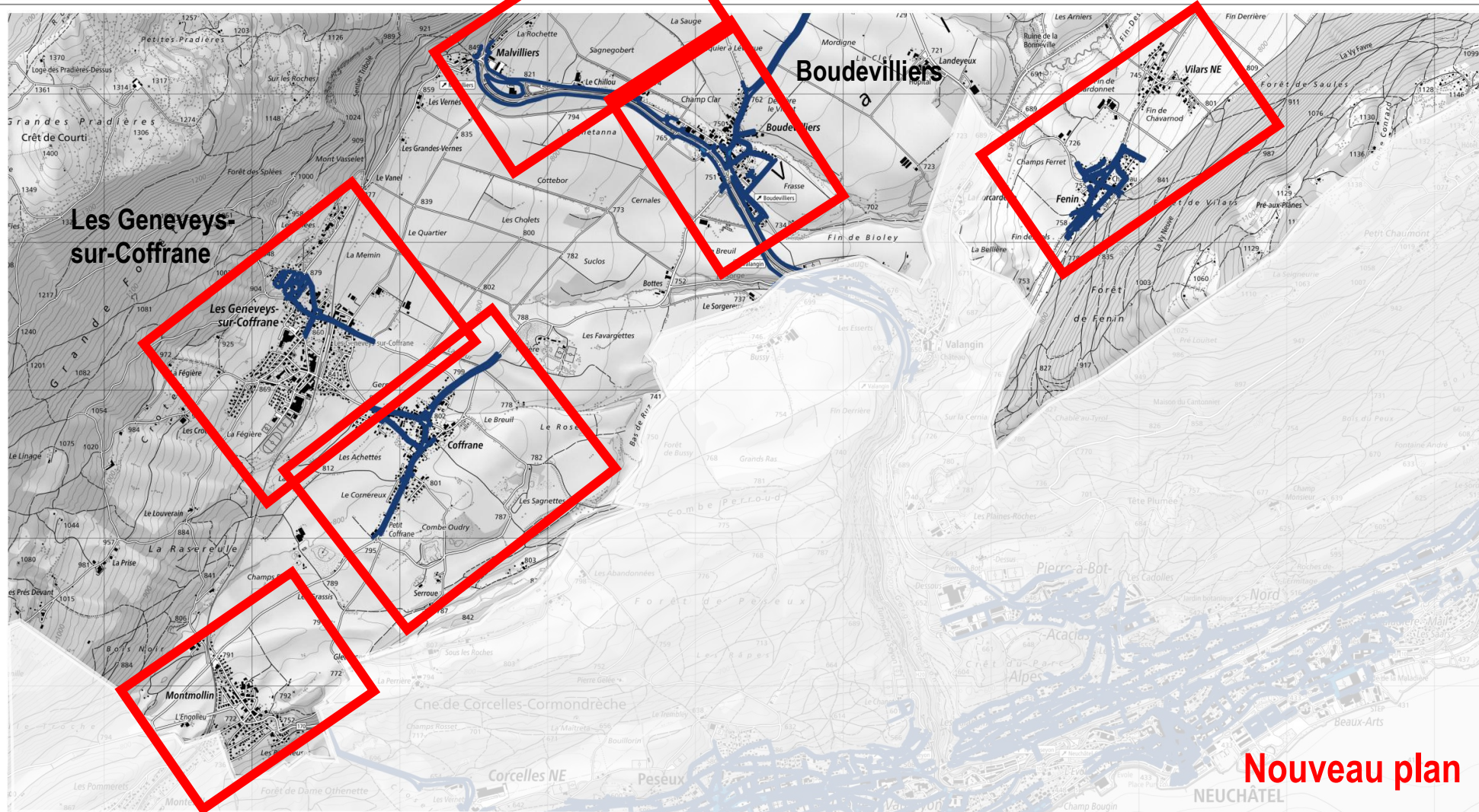
Tableau explicatif

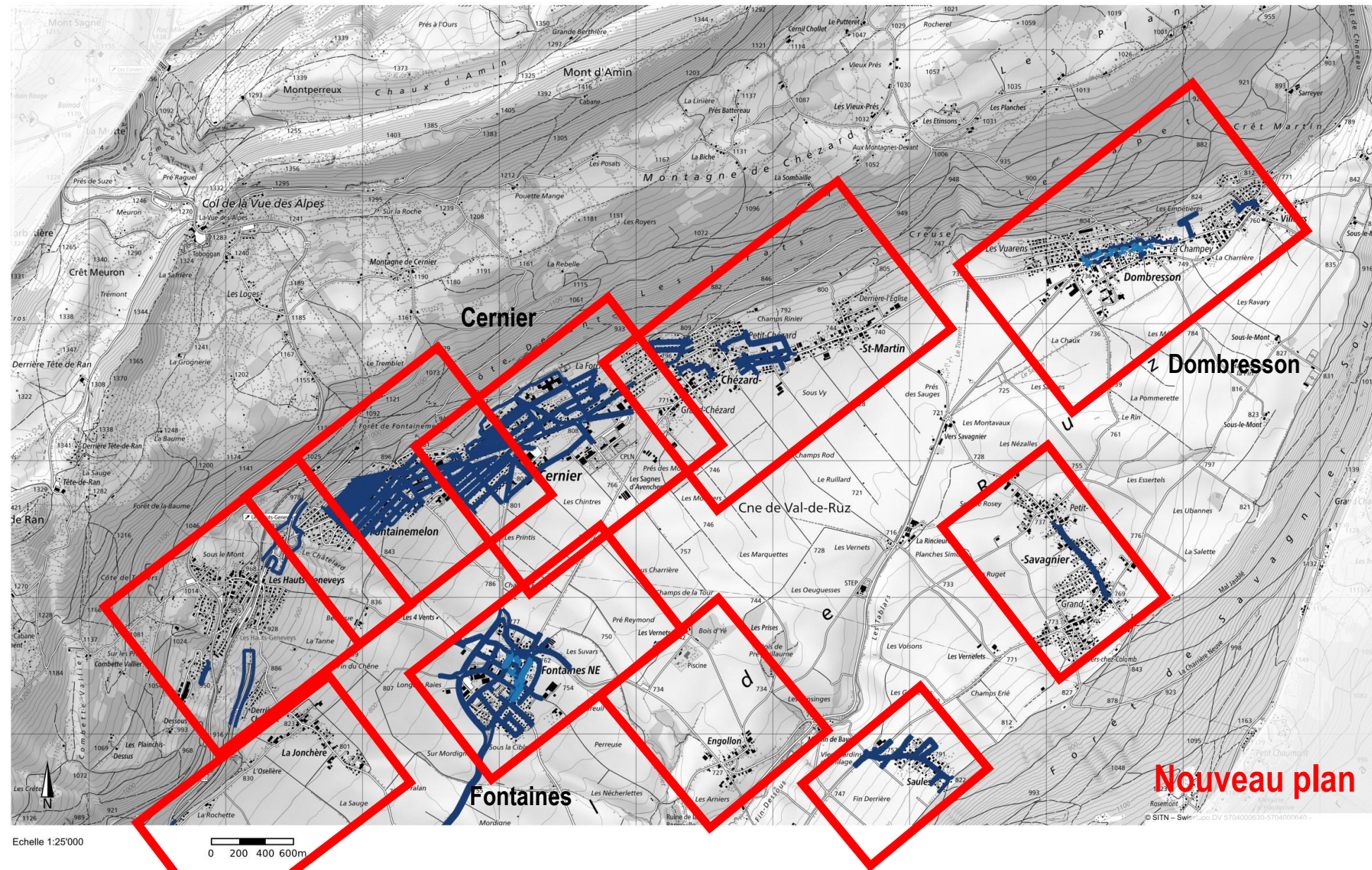
Route / secteur Par ordre alphabétique	Etat existant	Enjeu	Mesure
Ami-Girard, Rue	Route collectrice, zone 30	Enjeux routiers - Route collectrice - Bâtiments non conformes à la distance légale	Définition de nouveaux alignements avec un gabarit de 12 m
Bassins, Chemin des (partie publique)	Route de desserte (sans issue), 50 km/h	Enjeu routier - Bâtiments non conformes à la distance légales Enjeux du PAL - Bâtiments protégés	Définition de nouveaux alignements avec un gabarit de 12 m / au pied des bâtiments protégés
Bassins, Chemin des (partie privée)	Route de desserte privée	- 8b : développement du secteur Saint-Martin	Pas de nouvel alignement
Bouleau, Chemin des	Route de desserte, 50 km/h	Enjeu routier - Bâtiments non conformes à la distance légale	Définition de nouveaux alignements avec un gabarit de 12 m

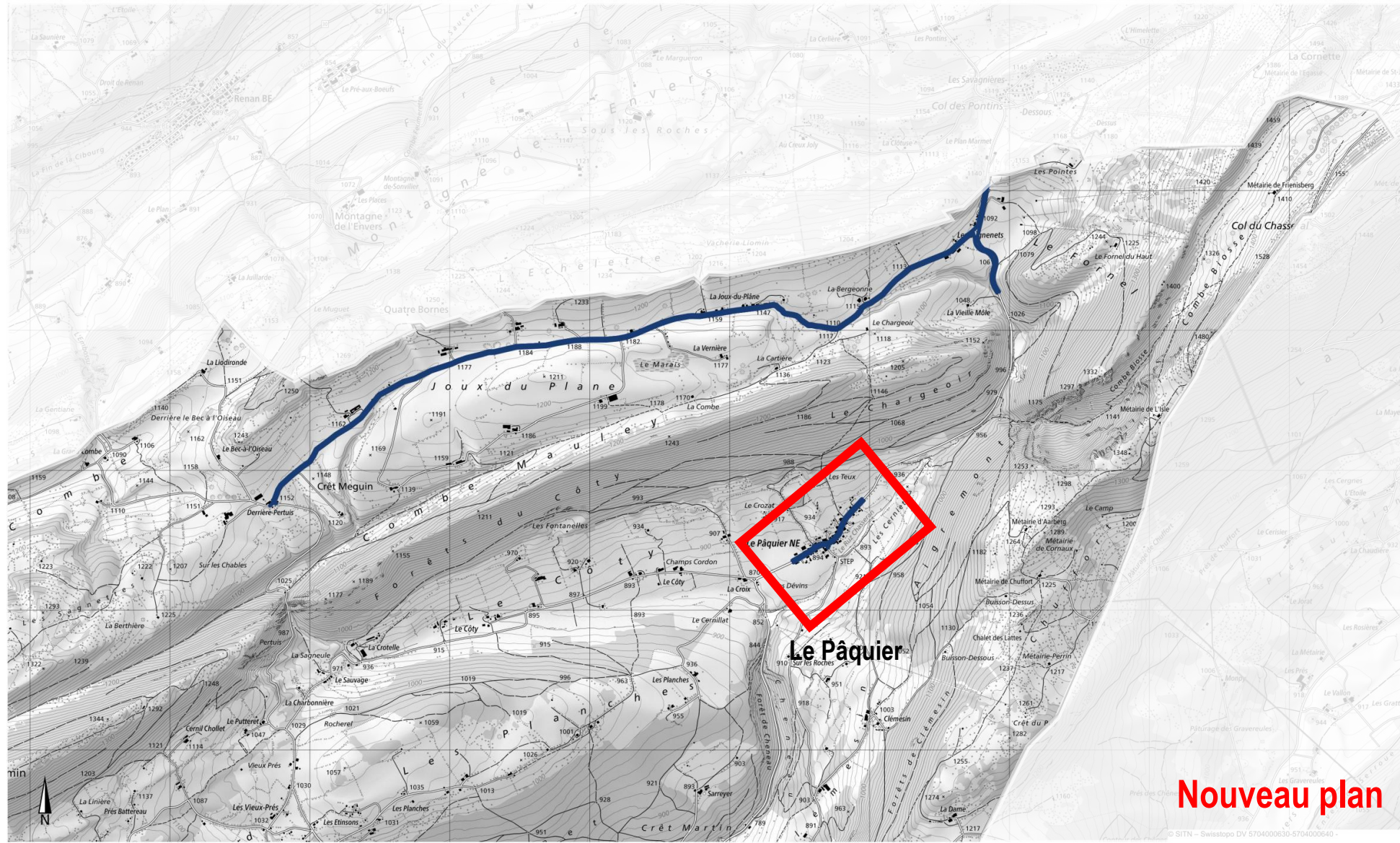
4. Principes de révision – Plans

GÉOPORTAIL DU SYSTÈME D'INFORMATION DU TERRITOIRE NEUCHÂTELOIS

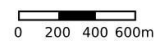
ine.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL







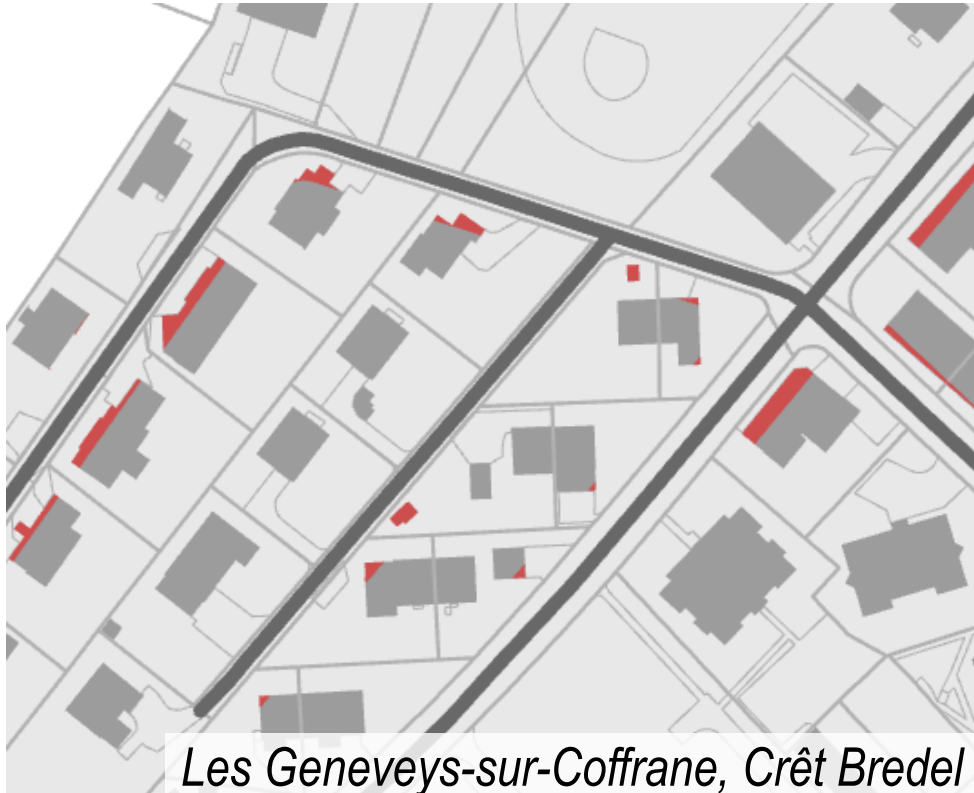
Echelle 1:25'000



5. Conclusion

- En utilisant des gabarits réduits par rapport aux distances légales, la révision des alignements permet de **mettre en conformité** un grand nombre de bâtiments proches de la route

Situation actuelle



Révision des alignements

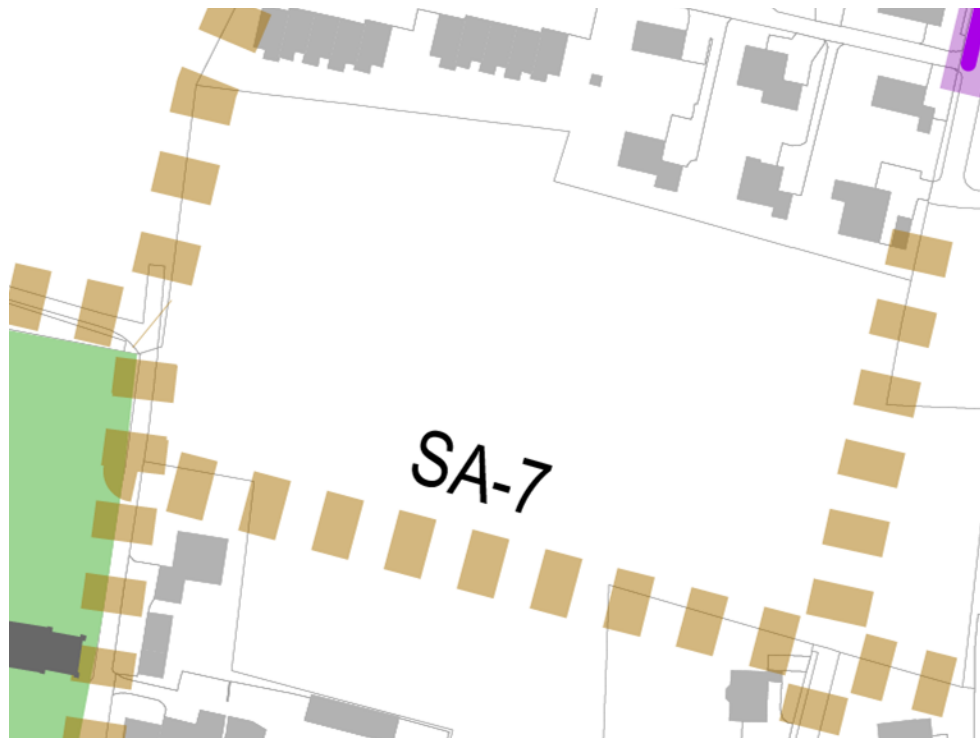


5. Conclusion

- La révision des alignements permet de préparer des **mesures d'intérêt public**

Plan directeur de la mobilité douce

■ ■ ■ Cheminement piéton à créer (tracé indicatif)



Transposition dans les plans d'alignement

— Alignement nouveau



Grand-Savagnier

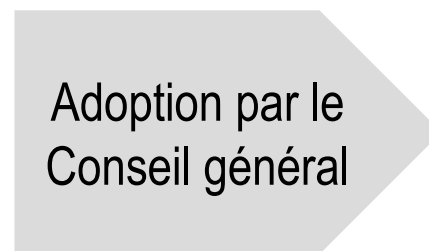
5. Conclusion

Permanence : exposition des plans du 27 nov. au 2 déc. 2025,
rue de l'Epervier 4 à Cernier
Mise à disposition des plans sur le site web communal



2025

2026



6. Questions

